

**Arrêté n°2021-DCPPAT/BE-059
en date du 29 mars 2021**

portant ouverture d'une consultation du public,
en application de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
en date du 9 février 2021 et en vue de la régularisation
du vice tiré du défaut d'information du public concernant
les capacités financières de la **SARL METHA CENTER 86**,
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation située
au lieu-dit « Bois de Champory » sur la commune de **CURCAY SUR DIVE**,
activité soumise à la réglementation des installations classées
pour la protection de l'environnement.

**La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-SG-DCPPAT-013 en date du 26 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-272 du 27 octobre 2016 portant enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux et de matières végétales brutes exploitée, sous certaines conditions, par la **SARL METHA CENTER 86** sur la commune de Curçay-Sur-Dive au lieu-dit "Bois de Champory", activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et imposant des prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-278 du 8 novembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-272 en date du 27 octobre 2016 portant enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux et de matières végétales brutes exploitée, sous certaines conditions, par la **SARL METHA CENTER 86** sur la commune de Curçay-Sur-Dive au lieu-dit "Bois de Champory", activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et imposant des prescriptions complémentaires ;

Vu le jugement en date du 9 février 2021 de la cour administrative d'appel de Bordeaux (CAA) prononçant un sursis à statuer sur la requête du Ministère de la Transition Ecologique demandant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 30 mai 2018 annulant les arrêtés préfectoraux du 27 octobre 2016 et du 8 novembre 2016 portant enregistrement d'une installation de méthanisation sur la commune de Curçay sur Dive au profit de la société Métha Center ;

Vu le dossier complémentaire comportant les éléments exposant les garanties financières déposées le 17 mars 2021 par la société Métha Center ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 mars 2021 indiquant que les documents fournis sur les garanties financières sont insuffisants ;

Vu le courrier du 23 mars 2021 demandant à la SAS METHA CENTER 86 d'apporter les éléments justifiant de ses capacités financières nécessaires pour porter ce projet ;

Vu les compléments transmis par la SAS METHA CENTER 86 par message électronique du 25 mars 2021 ;

Vu la réponse de l'inspection des installations classées en date du 26 mars 2021 indiquant que le dossier complémentaire sur les garanties financières répond désormais à la demande de la CAA de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de soumettre ces éléments à la consultation du public en vue de permettre une mesure de régularisation de l'illégalité relevée au point 5 du jugement de la CAA de Bordeaux en date du 9 février 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Vienne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - En application de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 9 février 2021, et en vue de la régularisation du vice tiré du défaut d'information du public concernant les capacités financières de la SARL METHA CENTER 86 pour l'exploitation d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « Bois de Champory » sur la commune de CURCAYSUR DIVE, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une consultation du public sera ouverte, dans la commune, **durant quatre semaines du lundi 19 avril 2021 à 9 h au lundi 17 mai 2021 à 16 h.**

En conséquence, le dossier complémentaire comportant les éléments justifiant la constitution effective des capacités financières, dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement d'exploiter une unité de méthanisation déposé par la SARL METHA CENTER 86 sera mis à la disposition du public à la mairie de CURCAY SUR DIVE **du lundi 19 avril 2021 à 9 heures au lundi 17 mai 2021 à 16 heures.**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de CURCAY SUR DIVE et formuler leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- le mardi de 14 h à 17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- le vendredi de 9 h à 13 h.

Les observations pourront aussi être adressées à la préfète par lettre avant la fin du délai de consultation du public.

Le maire de CURCAY SUR DIVE ouvrira et clôturera le registre et l'adressera à la préfète qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 2 - Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins des maires dans la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et dans la ou les mairie(s) des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée : Curçay sur Dive, Les Trois-Moutiers, Glénouze, Mouterre-Silly, Angliers, Arçay, Basses, Berrie, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Chalais, La Roche-Rigault, Dercé, Doussay, Loudun, Maulay, Messemé, Morton, Prinçay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Sammarçolles, Savigny-sous-Faye, Ternay, Thurageau, Vézières, Couziers (37), Lerné (37), Epieds (49), Argenton-l'Eglise (79).

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - élevages) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3 - Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leurs avis sur le projet en cause.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 - A la lumière du dossier complémentaire et des éventuelles observations du public, la Préfète de la Vienne pourra, le cas échéant, prendre un arrêté complémentaire régularisant l'illégalité relevée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Curçay sur Dive, les maires des Trois-Moutiers, Glénouze, Mouterre-Silly, Angliers, Arçay, Basses, Berrie, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Chalais, La Roche-Rigault, Dercé, Doussay, Loudun, Maulay, Messemé, Morton, Prinçay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Sammarçolles, Savigny-sous-Faye, Ternay, Thurageau, Vézières, Couziers (37), Lerné (37), Epieds (49), Argenton-l'Eglise (79), et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- Monsieur le gérant de la SARL METHA CENTER 86 - 78, avenue Jacques Cœur –
86068 POITIERS CEDEX 9

- au directeur départemental des territoires

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne

- au directeur départemental de la protection des populations

- et aux maires des communes de Curçay sur Dive, Les Trois-Moutiers, Glénouze, Mouterre-Silly, Angliers, Arçay, Basses, Berrie, Bournand, Ceaux-en-Loudun, Chalais, La Roche-Rigault, Dercé, Doussay, Loudun, Maulay, Messemé, Morton, Prinçay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint-Laon, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Sammarçolles, Savigny-sous-Faye, Ternay, Thurageau, Vézières, Couziers (37), Lerné (37), Epieds (49), Argenton-l'Eglise (79).

- au sous-préfet de Châtellerault

- à la préfète de l'Indre et Loire

- à la préfète des Deux Sèvres

- et au préfet du Maine et Loire.

Fait à Poitiers, le 29 mars 2021
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO